



Accusé de réception en préfecture
021-212103550-20250702-2025-052-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or
Séance du Conseil Municipal du 02 Juillet 2025 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Anne MILLOT

Convocation envoyée le 26 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 20 Nombre de procurations : 9

Pour : 29 Contre : Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	M. Christian CHEVREUX	Mme Myriam HENNEQUIN
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Patricia QUELIN	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	Mme Fabienne VION	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	M. Gaëtan GUERMONPREZ	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	M. Jean-Louis MERZAUX	

Membres absents

M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Monique ISSAD)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)
M. Luc LE LORCH (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	Mme Cyrielle VILLANI (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. Christophe SAGE (pouvoir à Mme Patricia QUELIN)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Myriam HENNEQUIN) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)

N° 2025-052 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'ALC – Avenant n° 1 à la Convention

Monsieur Christian CHEVREUX, Conseiller Municipal délégué, expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 21 mai dernier, il a été attribué pour 2025 à l'Association Loisirs Culture de Longvic, une subvention de 251 144 € décomposée ainsi :

- fonctionnement : 250 000 €,
- utilisation des véhicules de l'Association par la Commune : 495 €.
- participation au titre des foulées longviciennes : 649 €

Compte-tenu du maintien en D3 des footballeuses de l'ALC Foot, il est proposé de signer un avenant avec l'ALC afin d'accorder une subvention exceptionnelle de 30 000 €.

Les crédits au chapitre 65 seront abondés par voie de virement de crédits du chapitre 011 dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisés par la M57.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention aux conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits au chapitre 65 seront abondés par voie de virement de crédits du chapitre 011 dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisés par la M57.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS